



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 1

Horaires de l'Établissement

Année 2023-2024

La structure Pirouettes est ouverte selon les horaires suivants :

Du lundi au jeudi de 07h15 à 18h et le vendredi de 07h15 à 17h15.

Pour permettre une meilleure organisation des activités et pour le bien-être des enfants, des horaires d'accueil ont été fixés et sont à respecter.

L'ARRIVÉE

Le matin, l'accueil des enfants se fait de 07h15 à 09h au plus tard pour les sections des Acrobates et des Artistes sauf cas exceptionnels.

Pour toute arrivée plus tardive, la direction doit être prévenue avant 09h00 afin que le repas de midi puisse être compté.

LE DÉPART

Aucun départ ni aucun accueil de 13h à 14h ne se fera pour favoriser un moment calme et respecter l'endormissement des enfants présents.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 2 Fermetures de l'Établissement Année 2023-2024



- Fermeture exceptionnelle le 17 novembre 2023



- Vacances de Noël : du 22 décembre au soir jusqu'au 07 janvier 2024 inclus
Réouverture le lundi 08 janvier 2024



- Vacances Pâques : Fermeture les journées du jeudi 02 et vendredi 03 mai 2024



- La journée du vendredi 10 mai 2024



- Vacances été : du jeudi 25 juillet au soir au 18 août 2024 inclus.
Réouverture le lundi 19 août 2024.

L'équipe de Pirouettes.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 3 DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription (avec le numéro allocataire CAF ou MSA)
- La photocopie du livret de famille
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- Pour les personnes séparées ou divorcées, la photocopie de la partie qui concerne la garde de l'enfant stipulée dans le jugement
- Liste des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant
- Planning de l'enfant
- Autorisation de captation
- Le coupon à rendre signé du présent règlement de fonctionnement avec l'autorisation de sortie (annexe n°7 et 8)
- L'autorisation de prélèvement SEPA avec un RIB
- Le chèque de cotisation de 50€
- Le dossier médical
- L'autorisation médicale signée par le médecin de l'enfant
- La photocopie des vaccins
- Le certificat d'aptitude à la vie en collectivité
- 3 gants de toilettes neufs et 1 paquet de couche piscine de la marque Pommette

Tous ces documents sont à fournir à la crèche au plus tard le 15 octobre afin de valider l'inscription de votre enfant.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 4

Le Trousseau de Pirouettes

Chaque enfant bénéficie d'un casier personnel.

Les parents doivent apporter:

- 3 gants de toilette neufs qui resteront à la crèche au départ de l'enfant de la structure
- Le linge de rechange (vêtement et sous-vêtements) adapté à la taille de l'enfant et à la saison et régulièrement réapprovisionné marqués au nom de l'enfant
En cas de perte, le personnel ne pourra être tenu pour responsable.
- Doudou, sucette, chapeau marqués au nom de l'enfant

Il est recommandé de laisser ces objets en permanence à la crèche.

Les parents devront laver les doudous et les sucettes de leurs enfants au moins une fois par semaine (le vendredi soir pour le lundi).

Pour les Explorateurs et les Razmokets :

- Deux biberons marqués au nom de l'enfant
- Une boîte de lait maternisé fermée qui sera rendue aux parents 3 semaines après la date d'ouverture pour des raisons d'hygiène et de sécurité marquée au nom de l'enfant.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 5

Détermination des montants « Plancher » et « Plafond »

Année 2024

Conformément à l'article 5.3 du règlement intérieur, la participation des familles au financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Pirouettes » soumise à l'encadrement des ressources fixées par la Caisse Nationale d'Allocation Familiales (CAF), est déterminée comme suit :

Prix-plancher : 765,77 € par mois, soit 9 189,24 € par an, soit :

Pour 1 enfant	:	9 189,24 / 12 x 0,0619 % =	0,47 € l'heure
Pour 2 enfants	:	9 189,24 / 12 x 0,0516 % =	0,39 € l'heure
Pour 3 enfants	:	9 189,24 / 12 x 0,0413 % =	0,31 € l'heure
Pour 4 enfants	:	9 189,24 / 12 x 0,0310 % =	0,23 € l'heure
Plus de 7 enfants	:	9 189,24 / 12 x 0,0206 % =	0,16 € l'heure

Prix-plafond : 6 000 € par mois, soit 72 000 € par an, soit :

Pour 1 enfant	:	72 000 / 12 x 0,0619 % =	3,71 € l'heure
Pour 2 enfants	:	72 000 / 12 x 0,0516 % =	3,10 € l'heure
Pour 3 enfants	:	72 000 / 12 x 0,0413 % =	2,48 € l'heure
Pour 4 à 7 enfants	:	72 000 / 12 x 0,0310 % =	1,86 € l'heure
Plus de 7 enfants	:	72 000 / 12 x 0,0206 % =	1,24 € l'heure

Taux horaire à appliquer à compter du 01/01/2022 :

Accueil Collectif Taux horaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	+ 7 enfants
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	0.0619	0.0516	0.0413	0.0310	0.0206
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	0.0619	0.0516	0.0413	0.0310	0.0206



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 6

1- Protocole sur les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels, ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieur à la structure

2- Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé

3- Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

4- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

A la crèche de Mazan, l'infirmière assure le rôle du référent «santé et accueil inclusif » sur une base de 40 heures annuelles, dont 8 h par trimestre.

Elle travaille en collaboration avec l'équipe pour assurer ses missions suivantes :

- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé, qui nécessite un traitement ou une attention particulière avec la mise en place d'un PAI
- Travailler en partenariat avec les différents acteurs locaux incluant des équipes pluridisciplinaires comme la PMI, le CAMPS et bien d'autres partenaires
- Promouvoir des actions d'éducation et de promotion à la santé auprès des professionnels et des parents autour de l'alimentation, du sommeil, ainsi que sur la prévention des écrans
- Repérer les enfants en danger ou qui sont en risque de l'être
- Procéder si nécessaire, en accord avec les parents ou les tuteurs légaux à un examen de l'enfant afin d'envisager une orientation médicale
- Établir en concertation avec le directeur de l'établissement, les protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension à l'ensemble de l'équipe
- S'assurer de l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémies
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence

En plus de ces missions, l'infirmière doit aussi :

- Veiller au bien-être physique, psychologique des enfants
- Assurer les soins d'hygiène et de sécurité des enfants
- Surveiller la mise à jour des vaccins
- Accompagner les enfants lors des temps de repas et à la sieste

- Établir les protocoles de santé et veiller au respect des protocoles d'hygiène
- Vérifier le stock du matériel de pharmacie et des couches

1- Protocole sur les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels, ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieur à la structure

L'administration doit rester exceptionnelle au sein de la structure.

Les médicaments seront de préférence administrés le matin ou le soir par les parents. Cependant, ils peuvent être administrés à la crèche uniquement sur prescription médicale, y compris pour les traitements homéopathiques.

Tout traitement doit d'abord être initié à la maison avant d'être poursuivi en crèche.

Les traitements doivent être amenés dans leurs emballages d'origine et accompagnés de l'ordonnance du médecin traitant qui devra être en cours de validité, au nom de l'enfant, datée et signée. L'ordonnance sera conservée en photocopie dans la structure après contrôle de la prescription par l'infirmière ou la directrice. Toute solution reconstituée (antibiotiques) doit être demandée en double au médecin, de manière à en laisser une en permanence dans la structure qui est responsable de la reconstitution.

A l'arrivée, l'ordonnance et le traitement devront être remis à l'infirmière-puéricultrice ou la directrice ; en leur absence, aux professionnels de la section.

Tout traitement même donné à la maison, doit être signalé au personnel qui accueille l'enfant avec présentation de l'ordonnance.

Toutefois, il est possible d'accepter une autorisation écrite des parents qui demandent d'administrer une crème ou un soin de confort ne nécessitant pas d'ordonnance spécifique du médecin.

Cette autorisation écrite qui autorise le personnel de la crèche à donner cette crème ou ce soin de confort doit préciser :

- la date et la durée
- La quantité à donner et la fréquence
- La signature des parents

Déroulement des soins apportés à la crèche :

Lors d'érythème fessier il convient lors des changes de :

- De nettoyer la peau à l'eau tiède et au savon doux
- De bien sécher en tamponnant
- D'appliquer une crème protectrice (celles utilisées actuellement par la structure Dermalibour / Cicalfate)

Lors d'apparition de diarrhées :

C'est une émission de selles trop fréquentes et /ou trop liquides pouvant entraîner une déshydratation

Surveillances et conduite à tenir :

- Prendre la température et la traiter si besoin
- Si la diarrhée est isolée prévenir les parents en fin de journée
- Si la diarrhée est répétitive, prévenir l'infirmière ou la directrice
- Prévenir les parents (risque de déshydratation)
- Surveiller la présence de vomissements associés

Lors des changes afin de limiter le risque d'érythème fessier :

- Nettoyer à l'eau tiède et savon doux et bien sécher
- Utiliser une crème protectrice

Afin d'éviter un risque de contagiosité il est important de :

- Bien se laver les mains après chaque change
- Nettoyer le plan à langer après chaque change
- Essayer dans la mesure du possible d'isoler l'enfant malade du groupe
- Adapter, si possible , le régime alimentaire de l'enfant
- Si l'état général est altéré, appeler le 15

Lors de petits bobos : Le port de gants (latex ou vinyle) est obligatoire lors de tout contact avec le sang

Pour les écorchures et petites plaies :

- Nettoyer la plaie au sérum physiologique
- Vaporiser de l'antiseptique sur la plaie
- Pour les plaies du visage vaporiser sur une compresse (pas de coton) puis appliquer sur la plaie
- Protéger la plaie si nécessaire avec un pansement ou avec une compresse et du sparadrap (pas de bandages)
- Une plaie souillée (terre, sable..) doit être au préalable lavée à l'eau, au savon et rincée au sérum physiologique
- Donner 5 granules d'Arnica Montana 9 CH , renouveler si besoin environ 15 min plus tard

Pour les coups, bosses, contusions, hématomes, morsures :

- L'application de glace ou de cold hot doit être rapide. Celle ci doit être placée dans un linge humide (gant par exemple) pour qu'il n'y ait pas de contact direct de la glace avec la peau pendant 10 min
- Appliquer immédiatement après de la pommade hémoclar
- Donner 5 granules d'Arnica Montana 9 CH , renouveler si besoin environ 15 min plus tard

Attention , l'Hémoclar ne doit pas être appliqué sur les écorchures, les plaies, les muqueuses, les yeux, l'eczéma

L'Hémoclar n'est pas utilisé sur les enfants avant l'age d'un an.

Pour les saignements de nez :

- Ne pas allonger ni faire pencher la tête en arrière
- Pincer la narine juste au-dessous de la partie osseuse en veillant à ce qu'il garde légèrement la tête penchée en avant : pression de 5 à 10 min
- Rassurer l'enfant et lui expliquer ce qu'on lui fait
- Vérifier l'arrêt du saignement
- L'enfant doit rester au calme environ 20 minutes
- Si le saignement persiste, prévenir l'infirmière ou la directrice, mettre du coalgan

Pour les Brûlures :

- Éloigner l'enfant de la source de chaleur et enlever les vêtements chauds s'ils ne sont pas collés
- Faire couler abondamment de l'eau froide sur la zone brûlée pendant au moins 10 minutes (jet à une distance de 15 cm de la peau)
- Sécher délicatement
- Protéger la partie brûlée avec des compresses ainsi que de la vaseline
- Si douleur, administrer un traitement antalgique (doliprane), selon le protocole fièvre
- Prévenir l'infirmière, la directrice et appeler les parents

Pour les corps étrangers dans les yeux :

- Lavage des yeux avec du sérum physiologique
- Maintenir les yeux, le plus possible fermés
- Prévenir l'infirmière ou la directrice, appeler les parents si une consultation avec le médecin traitant est nécessaire

Pour les piqûres :

- D'insectes : appliquer la pommade Baby Apaisyl
- D'abeille ou de guêpe : essayer d'enlever le dard avec une pince à épiler puis appliquer un cold hot ou un glaçon puis appliquer de l'antiseptique

Conditions d'administration du traitement :

Les professionnels peuvent administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, est, selon le mode d'accueil du jeune enfant.

Le professionnel administrant le traitement maîtrise la langue française. Le professionnel de l'accueil du jeune enfant administrant des soins ou des traitements médicaux à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux se conforme aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, précisées dans le protocole et qui lui ont été expliquées par le référent "Santé et Accueil inclusif" maternelle et infantile. Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

- 1° Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- 2° Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux
- 3° Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant
- 4° **Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription**
- 5° Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent " Santé et Accueil inclusif " ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser. Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant : Le nom de l'enfant ; La date et l'heure de l'acte ; Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie.

Gestion des projets d'accueil individualisé (PAI)

Pour la délivrance de soins nécessitant une organisation spécifique, ou dans le cas d'un régime alimentaire adapté, un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) doit être signé entre la famille, le médecin traitant, la directrice de la crèche, la référente santé et accueil inclusif.

La mise en place d'un PAI sera possible en fonction des contraintes liées au fonctionnement de l'établissement.

« Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant en collectivité, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Selon la loi du 11 février 2005, tout enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique peut être accueilli au sein de structures d'accueil de jeunes enfants.

D'après l'article R2324-40-1, l'infirmière puéricultrice apporte « son concours avec la directrice de l'établissement pour la mise en œuvre de mesures nécessaires au bien être et au développement des enfants ».

Elle est amenée à veiller à l'intégration des enfants en situation de handicap ou à tout problème de santé, et être amené à mettre en place un PAI à la demande de la famille. Il est établi en accord avec le médecin traitant de l'enfant.

Les parents peuvent fournir une trousse d'urgence auquel celle-ci contient les médicaments devant être administrés, ainsi que le matériel adéquat devant être utilisé.

Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, l'accueil de l'enfant en crèche se déroule dans les conditions ordinaires.

2-Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé

L'hygiène en crèche est essentielle car celle-ci est un lieu de collectivité où la transmissions des maladies est privilégié du fait de : l'immaturité immunitaire des jeunes enfants, de leur promiscuité, ainsi que par le partage des jouets (contact par la salive). L'hygiène doit être garantie afin d'éviter la survenue de maladies autant chez les enfants que chez les adultes. Elle est assurée principalement par le lavage des mains, et doit être complétée par la désinfection quotidienne des locaux et du mobilier. Elle s'applique aussi sur l'hygiène du personnel de la crèche.

Mesures préventives d'hygiène :

Afin de prévenir les transmissions des maladies contagieuses, la mesure la plus efficace reste le lavage simple des mains pour les enfants comme pour le personnel. Celui-ci doit être fréquent, et être fait avant et après chaque repas, après le passage aux toilettes, et, après le change d'un enfant.

Concernant l'hygiène personnelle des professionnelles, celles-ci ne doivent pas porter de vernis, ni de faux ongles et doivent avoir les ongles très courts.

Au niveau vestimentaires, elles ont une tenue adaptée avec des chaussures utilisés exclusivement pour la crèche.

Afin de maintenir la propreté au sein des locaux de la crèche, tout parent qui franchit le seuil d'entrée doit porter des sur-chaussures. Ceux-ci ne sont utilisés que lorsque l'accueil ou le départ de chaque enfant est fait à l'intérieur de la structure.

Conduite à tenir en cas d'épidémies :

Les familles sont prévenues lors de la survenue d'une maladie contagieuse par affichage.

L'éviction de la crèche dépend de l'état de santé de chaque enfant et de la maladie qu'il contracte. Toutefois, si la survenue d'une maladie infectieuse présente un risque accru pour la santé des autres enfants ou pour celle des adultes (ex : professionnelles enceintes), alors une éviction temporaire est mise en place pour protéger les personnes vulnérables.

En cas d'épidémie, un dispositif de désinfection est mis en place et le nettoyage des locaux est renforcé. A la crèche, nous utilisons préférentiellement le « Purogerm-K » notamment en cas d'épidémie de Covid ou de gastro-entérite.

Nous disposons d'un plan de nettoyage qui décrit le matériel et les produits à utiliser pour chaque pièce de la crèche.

Concernant le port du masque pour le personnel, celui-ci est recommandé que pour les personnes en contact à risque notamment en période d'épidémie de Covid ou pour les personnes étant porteuses de viroses respiratoires.

Conduite à tenir en cas de fièvre :

Traitements et soins médicaux des enfants pris en charge par des professionnels d'un mode d'accueil du jeune enfant

Fièvre :

A l'arrivée, si l'enfant présente de la fièvre, sa prise en charge au sein de la structure sera évaluée en fonction de son état par la directrice ou l'infirmière-puéricultrice. En cas de température supérieure à 39° il sera refusé.

Au cours de la journée à la crèche, si l'enfant a de la fièvre, le personnel prendra des mesures à la fois physiques et médicamenteuses :

Mesures physiques

- Dêvêtir l'enfant
- L'hydrater le plus possible
- Essayer de placer l'enfant dans une pièce moins chauffée, aérée
- Maintenir l'enfant au calme
- Prévenir l'infirmière ou la directrice
- Attention pas de bain avant que la température n'ait diminué

Mesures médicamenteuses

Si la température est mal tolérée, supérieure à 38° ou accompagnée de douleur (température prise au Thermoflash): le traitement antipyrétique est le Doliprane en suppositoire ou en sirop, sauf s'il existe une allergie ou une intolérance au Doliprane connue. Dans ce cas, un traitement de substitution doit être indiqué et apporté par la famille.

La posologie varie selon le poids de l'enfant, il convient donc de connaître son poids (appel parents ou peser l'enfant) avant d'administrer le traitement.

Enfant de 5 à 8 kg : Doliprane 100mg. Un suppositoire toutes les 6 heures.

Enfant de 8 à 12kg : Doliprane 150mg. Un suppositoire toutes les 6 heures.

Enfant de 12 à 16 kg : Doliprane 200mg. Un suppositoire toutes les 6 heures.

Enfant de 16 à 24 kg : Doliprane 300mg. Un suppositoire toutes les 6 heures.

Si une ordonnance est fournie par les parents, nous administrons la posologie ainsi que les traitements indiqués sur l'ordonnance.

Si la fièvre est mal supportée : l'enfant ne bouge pas et/ ou a des taches rouges, appeler le 15.

Si au cours de la journée l'enfant présente un comportement ou des symptômes inhabituels, il sera demandé aux parents de s'organiser afin de venir le chercher ou à défaut les personnes autorisées notées sur le dossier d'inscription de l'enfant.

Conduite à tenir en cas de maladies contagieuses :

En cas de maladie contagieuse, la Directrice doit être immédiatement informée afin de mettre en œuvre les mesures préventives qui s'imposent, en collaboration avec l'infirmière de la crèche.

Toutes les pathologies infantiles ne sont pas à éviction obligatoire sauf celles concernant les 11 maladies dont la vaccination est obligatoire (cf : voir calendrier vaccinal dans le carnet de santé).

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le médecin de famille devra établir le certificat d'éviction si nécessaire. Tout délai d'éviction prescrit par un certificat médical devra être respecté. Après éviction, l'enfant ne pourra réintégrer la crèche que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Concernant un cas positif au Covid-19, seul le résultat négatif du test PCR sera à fournir.

Concernant les maladies dont les évictions sont conseillées ou cas particuliers d'évictions, l'infirmière ou l'équipe de Direction se réserve le droit d'accepter l'enfant en fonction de son état général (trouble du comportement, difficultés respiratoires, difficultés alimentaires)

Une liste de maladies à éviction obligatoire est référencée :

Évictions obligatoires	Évictions conseillées en phase aiguë	Cas particuliers d'évictions
<ul style="list-style-type: none"> - Angine à Streptocoque et scarlatine jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie - Coqueluche jusqu'à 5 jours après le début de l'antibiothérapie - Gale jusqu'à 3 jours après le traitement ou examen parasitologique négatif en cas de gale profuse - Hépatite A jusqu'à 10 jours après le début de l'ictère - Infections invasives à méningocoque et la méningite à Haemophilus B - Oreillons jusqu'à 9 jours après le début de la parotidite - Rougeole jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption - Tuberculose - Covid-19 	<ul style="list-style-type: none"> - Angine non streptococcique - Bronchite - Bronchiolite - Otite moyenne aiguë - Pied-main-bouche - Rhinopharyngite - Roséole - Varicelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Herpès : éviction obligatoire si lésions non protégées - Impétigo : enfant accepté si les lésions sont protégées par un pansement ne pouvant pas être retiré par l'enfant sinon éviction obligatoire jusqu'à 3 jours après le début de l'antibiothérapie - Muguet buccal : Rendez vous rapide chez le médecin pour mettre en place un traitement anti-fongique sinon éviction obligatoires - Conjonctivite purulente : 24h d'éviction obligatoire (écoulement +++ avec yeux collés)= retour possible dès la mise en place d'un traitement - Pédiculose-poux : éviction obligatoire si l'enfant n'a pas eu de traitement - Gastro-entérite : éviction obligatoire de l'enfant si persistance des symptômes : diarrhées, vomissements.

Pour information : Le CMV (Cytomégalovirus), la 5ième maladie ou mégalérythème épidermique et la varicelle présente un risque particulier pour les femmes enceintes.

Il est nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques (lavage régulier des mains, nettoyage renforcé des surfaces, échange de section avec une autre professionnelle) pour éviter tout contact avec les personnes fragiles.

En cas de suspicion de maladies contagieuses :....

Suspicion de conjonctivite :

La conjonctivite est une maladie particulièrement contagieuse en crèche. Pour limiter la dissémination des germes et en prévention de l'installation de la maladie, l'équipe commencera par un lavage soigneux des yeux au sérum physiologique.

Par la suite et sur avis de l'infirmière-puéricultrice, il sera demandé aux parents d'apporter un antiseptique afin de continuer les lavages oculaires. Selon l'état clinique de l'enfant, il pourra être demandé aux parents de s'organiser afin de venir le chercher en cours de journée.

A l'arrivée, si l'enfant présente un écoulement lacrymal purulent important, sa prise en charge au sein de la structure sera évaluée en fonction de son état par l'équipe ou la directrice ou l'infirmière-puéricultrice et pourra être refusé. Une éviction sera mise en place durant 48H après le début du traitement prescrit par le médecin.

Suspicion de gastro-entérite :

La gastro-entérite est, elle aussi, particulièrement contagieuse en crèche.

En cas de vomissements ou selles liquides, un régime alimentaire pourra être proposé à l'enfant au sein de la structure afin de limiter les symptômes.

A la 3ième diarrhée dans la journée, les parents seront avertis et devront s'organiser pour venir récupérer leur enfant.

L'enfant pourra être accueilli le lendemain matin si son état de santé le permet- retour d'un transit à la normal (à l'appréciation de la Directrice et ou de l'infirmière).

3- Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

En cas d'accident ou d'urgence médicale, et selon la gravité de l'enfant, les secours seront immédiatement prévenus et les parents devront impérativement en être informés dès que possible. Si ils sont injoignables, la personne de référence inscrite dans le dossier de l'enfant sera alors immédiatement prévenue afin d'en avertir les parents le plus rapidement possible.

Avant d'alerter les services d'urgence, il est primordial d'évaluer rapidement la gravité de l'état de l'enfant et les circonstances de l'incident.

Pour assurer une prise en charge adéquate de l'enfant en cas de situation d'urgence, il est nécessaire de **respecter les 3 critères dans l'ordre suivant.**

Il est primordial dans un premier temps de :

✓ PROTÉGER l'enfant :

Une professionnelle doit rester auprès de l'enfant accidenté et le rassurer au besoin. Elle doit évaluer la situation environnante pour mettre en sécurité l'enfant, et mesurer son état de gravité afin d'en informer la professionnelle qui préviendra les secours.

Évaluer et surveiller :

- L'état de conscience
- La douleur de l'enfant
- La présence de difficultés respiratoires (polypnées (augmentation de la fréquence respiratoire), pauses respiratoires (apnées), cyanose des lèvres et de la peau (le plus souvent les extrémités des membres inférieurs et supérieurs (pieds et mains bleutés = diminution du taux d'oxygène dans le sang),
- La mobilité du ou des membres douloureux (immobile et coloration bleutée = suspicion de fracture.

La professionnelle qui est en charge de l'enfant devra si nécessaire, protéger la ou les blessures existantes, et, ne pas déplacer l'enfant pour éviter d'aggraver son état sauf si il existe un risque de blessures apparentes pour l'enfant (ex : présence de débris de verre au sol ou de tout objet cassant).

L'autre professionnelle se charge d'éloigner les autres enfants du lieu d'accident afin d'éviter un sur-accident si l'environnement y est propice, et permet à l'autre professionnelle de s'occuper de l'enfant blessé.

✓ ALERTER :

Dès que l'environnement du lieu d'accident est totalement sécurisé, la professionnelle étant disponible, doit en avertir immédiatement l'infirmière ou la direction en absence de celle-ci. L'infirmière fera une évaluation de l'état général de l'enfant avec la professionnelle en charge de l'enfant, et s'occupera d'appeler le SAMU (15) si l'état de l'enfant le nécessite, après avoir eu connaissance de toutes les informations sur la nature de l'incidence.

➤ Donner aux secours:

- L'adresse d'accès des pompiers à la structure :
Crèche associative les pirouettes, 128 chemin des écoliers, 84 380 MAZAN
 - Le téléphone de la crèche : 0490698607
 - Nom du professionnel appelant : nom et fonction
 - Expliquer la nature du problème et les circonstances de survenue (accident, malaises, problème de santé connue et instabilité de la maladie (PAI mis en place), dégradation de l'état général de l'enfant (sommolence importante avec des signes de déshydratation, coup de chaleur +++), présence de saignements légers ou abondants)
 - Donner l'âge de l'enfant et si possible son dernier poids
 - Répondre aux questions de l'interlocuteur sur l'état de santé de l'enfant :
 - Répond-il à son prénom ?
 - Est-ce qu'il a perdu connaissance ?
 - Est-il réactif au bruit ?
 - Est-ce qu'il respire ?
 - Quelle est la couleur de sa peau ?
 - Expliquer au médecin les mesures qui ont été prises et les gestes effectués (ex : Mise en position latérale de sécurité en cas de malaise ou perte de connaissance, évaluation de la détresse respiratoire et administration de Ventoline en cas de crise d'asthme : présence de signes de luttés respiratoire = utilisation au besoin le score de Silverman)
 - Prendre des notes sur les consignes données par le médecin du SAMU et retourner auprès de l'enfant
- NE JAMAIS RACCROCHER AVANT QUE LE MÉDECIN DU SAMU NE L'AUTORISE**

✓ SECOURIR :

- Intervenir auprès de l'enfant et réaliser les indications reçues par téléphone

- Éviter de multiplier le nombre de personnes autour de l'enfant qui peut être une source de stress pour l'enfant
- Prendre note de l'évolution de l'état de l'enfant dans le cahier de transmission en attendant les secours

ATTENTION : Certaines situations nécessitent de mettre en œuvre des gestes d'urgence (réanimation cardio-respiratoire, manœuvre de Heimlich)

4- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

La notion de « maltraitance » chez l'enfant résulte principalement d'un ensemble d'actes basés sur de la violence physique et/ou psychique. La maltraitance physique se caractérise par la violence et la répétition de coups portés à l'enfant.

Un enfant maltraité est un enfant victime de violence physique, d'abus sexuel, de violences psychologiques ou de négligences lourdes (carences affectives, privation de nourriture, vêtements négligés (souillés, trop courts, chaussures trop petites, défaut d'hygiène).

Ces violences ont un impact important sur le développement physique et psychologique de l'enfant. Les enfants victimes de violence peut être chez toutes familles confondues qu'elles soient pauvres ou riches. Le handicap et la prématurité sont notamment des facteurs favorisant la maltraitance.

Repérage des principaux signes chez l'enfant :

✓ **Signes physiques :**

- Présence d'ecchymoses sur la peau couverte habituellement par les vêtements
- Brûlures sur des endroits protégés par les vêtements
- Présence de fractures multiples : toute fracture chez un nourrisson est suspecte en dehors de tout traumatisme (chute)
- Repérage de plusieurs types de lésions (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses...)

✓ **Signes de négligences lourdes :**

Carences de soins portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, le manque d'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou à l'extérieur (défaut de surveillance), retard staturo-pondéral...

✓ **Signes de maltraitance psychologique :**

- Troubles des interactions précoces
- Troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement
- Insultes, humiliations répétées, exigences excessives

✓ **Signes comportementaux :**

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant
- Enfant craintif, replié sur lui-même qui évite le regard, a peur de l'adulte
- Enfant présentant un comportement agressif, provocateur, muet, apathique, présence de troubles du comportement alimentaire (boulimie ou anorexie)
- Recherche du contact avec l'adulte ou d'affection

Repérage des principaux signes chez la famille envers l'enfant :

- Indifférence de l'adulte vis-à-vis de l'enfant
- Comportement ayant une proximité corporelle inadaptée avec l'enfant
- Banaliser les dires de l'enfant

Recueil des faits et partage du secret professionnel :

Le secret professionnel est défini comme l'interdiction de révéler des informations à caractère confidentielles dont la personne a eu connaissance dans l'exercice de sa profession, sous peine de sanctions. Toute information comprise, vue ou déduite par le professionnel doit rester secret.

Toutefois, le professionnel tenu au secret peut déroger à cette règle dans le cadre d'un signalement pour maltraitance comme le prévoit la loi du 02 janvier 2004 modifiée par la loi du 05 mars 2007. Ainsi la levée du secret n'est applicable qu'en cas de signalement auprès des autorités compétentes pour un enfant en danger ou en risque de l'être. Cette levée ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire.

La loi du 05 mars 2007 a permis une grande avancée dans la réforme de protection de l'enfance, notamment dans le partage des informations confidentielles entre professionnels et par la mise en place d'une procédure de transmission d'information préoccupante par la création de Cellules de Recueil d'Informations Préoccupantes (CRIP).

Celle-ci est un outil de centralisation des données relatives aux situations d'enfants en danger.

Cette dernière loi permet notamment aux professionnels de la petite enfance soumis au secret professionnel de pouvoir communiquer et de partager des informations entre elles dans l'intérêt de l'enfant.

La directrice de la crèche recueille les observations auprès des professionnels concernés qui doivent être les plus factuelles. Elle s'entretient dans un premier temps avec la famille pour poser des questions ouvertes afin de recueillir le maximum d'informations qui pourraient expliquer les faits constatés par les professionnels, ou déceler des défaillances au niveau de l'autorité parentale.

Le partage d'information permettra aux différents services départementaux de faire une évaluation en équipe pluridisciplinaire afin de recueillir un maximum d'informations sur la situation de l'enfant afin de permettre de mettre en œuvre des interventions plus adaptées auprès de l'enfant et de sa famille.

Le signalement :

Toute personne ayant connaissance d'une maltraitance quelle qu'il soit chez un enfant doit légalement informer les autorités judiciaires ou administratives selon l'article 434-3 du code pénal : « Toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

Avant tout signalement, tout professionnel suspectant un cas de maltraitance doit rédiger un écrit suite à ses observations. Le document doit être daté et signé, et mis à jour tous les jours afin d'avoir un suivi régulier sur la situation. Le professionnel ne doit mentionner que les informations nécessaires qui seront utilisées lors du signalement. L'observation de multiples signes préoccupants faisant évoquer une situation de maltraitance doit faire l'objet d'un signalement. Pour cela, le professionnel doit être vigilant sur les faits répétitifs d'une situation et doit noter tout ce qu'il constate.

➤ **A qui signaler ?**

➡ **En cas de danger grave ou imminent = Signalement au procureur de la République**

- Coordonnées pour le TGI :

Tribunal de grande instance Avignon

Palais de Justice 2 boulevard Limbert

84078 AVIGNON CEDEX 9

- par Téléphone : 04-32-74-74-00

04- 32-74-75-06

- par Courriel : tj-avignon@justice.fr

➡ **En dehors de tout danger imminent ou en cas de suspicion de maltraitance = le signalement se fait à la C.R.I.P (cellule de recueil des informations préoccupantes)**

● **Alerter :**

CRIP vaucluse :

Courriel : aled@vaucluse.fr

Numéro de téléphone : 08 00 084 001

Signaler à l'Antenne Liaison Enfance en Danger ALED

6 boulevard Limbert BP 958

84 092 Avignon Cedex 09

Appel national : 119 (appel gratuit et confidentiel)

ou Numéro vert d'enfance et de partage : 08 00 05 12 34



PROTOCOLE ANNIVERSAIRE

ANNEXE 7

En tant que parents, vous avez la possibilité d'apporter un gâteau d'anniversaire (et des boissons) à la crèche afin de fêter l'anniversaire de votre enfant. (pas de bonbon)

Si vous souhaitez apporter un gâteau d'anniversaire à la crèche, il faut en informer une des professionnelles de la section afin que cette dernière fixe une date avec la cuisinière (afin d'éviter de prévoir un goûter ce jour là pour les enfants de la section concernée).

Les anniversaires à fêter seront notés sur la fiche de liaison des effectifs d'enfants prévus sur la semaine.

Vous pouvez apporter un gâteau fabriqué industriellement (de type « Savane ») ou un gâteau maison.

Si vous souhaitez faire un gâteau « maison », des règles d'hygiène strictes en terme de sécurité alimentaire doivent être respectées :

Les Matières Premières à utiliser :

Toutes les matières utilisées (beurre, farine, chocolat, lait, œufs, levure, sucre...) doivent être achetées spécialement pour la réalisation du gâteau avec une DLC non dépassée.

Aucun sachet déjà ouvert à la maison ne doit être utilisé.

Il est important d'utiliser les matières premières les plus fraîches possibles (vérifier la date limite de consommation). De l'achat au conditionnement, leurs transports doivent avoir été faits dans de bonnes conditions (sac isotherme pour les produits frais).

Les précautions à prendre lors de la fabrication :

Le gâteau doit être réalisé la veille ou le matin du jour J en respectant les règles d'hygiène suivantes :

- Lavage des mains obligatoire avant la préparation
- Le plan de travail doit être propre et adapté à la réalisation de préparations culinaires.
- Le matériel et les ustensiles doivent être propres et en bon état.
- Les animaux domestiques sont tenus à distance de la cuisine.

Les condition de Conservation :

Après leur cuisson, les aliments doivent être convenablement protégés des contaminations (boîtes, film étirable ou encore papier d'aluminium).

Les préparations lactées sont conservées au réfrigérateur, les autres à l'abri dans un emballage.

Le transport des préparations jusqu'à la Crèche :

Le temps de transport doit être le plus court possible et les préparations doivent être transportées dans des sacs isothermes ou glacières afin d'assurer le maintien à basse température.

Le stockage à la Crèche :

Les préparations culinaires doivent être apportées directement en cuisine le jour J par le parent.

Sur la préparation doit figurer :

- Le nom et prénom de l'enfant
- La date de préparation
- La liste des ingrédients

Le stockage se fait au réfrigérateur pour les préparations qui le nécessitent, les autres seront conservées dans leur emballage jusqu'à leur consommation .

La consommation des Produits :

Elle se fait en une seule fois, les produits non consommés le jour même seront jetés.

Les Préparations

Elles sont faites à base d'ingrédients simples.

Nous recommandons les préparations à base de produits bio (surtout pour les œufs, la farine et le lait).

Les noisettes, amandes et fruits exotiques sont à éviter ainsi que l'huile d'arachide.

Exemples de Produits acceptés	Exemples de Produits refusés
Fruits frais Gâteaux au yaourt, génoise Cakes Biscuits secs (sablés, tuiles,..) Confiture Les desserts lactés, gâteaux au chocolat, crêpes,.. seront conservés au réfrigérateur.	Gâteaux à base de crème chantilly Gâteaux à base de crème pâtissière Mousse au chocolat Truffes (bonbons) au chocolat Toutes les préparations à base d'œufs crus ou peu cuits



AUTORISATION DE SORTIE

ANNEXE 8

Nous soussignés

Autorisons notre enfant à participer aux sorties à pied que la crèche organisera au cours de l'année.

Fait à, le

Signature parent 1 :

Signature parent 2 :

ACCUSE DE RÉCEPTION DE LECTURE DES DOCUMENTS

ANNEXE 9

Je (nous) soussigné (s)..... responsable(s) légal(ux) de l'enfant

.....

Certifions avoir pris connaissance des documents ci-dessus signés, et acceptons de nous y conformer :

- Règlement de fonctionnement
- Annexes
- ATTENTION : Les annexes 2 et 5 seront modifiées chaque année, merci d'en tenir compte.

Fait à, le

Signature parent 1 :

Signature parent 2 :